



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 29 juin 2023, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoints, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Monsieur Thierry FABRE, Monsieur FLINÉ, Monsieur Stéphane GRENE, Madame HERNANDEZ Christiane.

Était absent : Monsieur CHAMAULT Vincent.

Absents excusés : Madame DORMOY Jessica.

Ont donnés pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard), Madame BORDE Martine (pouvoir à Evelyne GUERPILLON), Madame MALTRAIT Patricia (pouvoir à Christine LEDUC).

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur Thierry FABRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à raison de 29h30 hebdomadaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du remplacement de Madame LEBAS Vanessa quittant son poste ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 29.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les fonctions d'ATSEM et surveillante des services périscolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : (Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel).

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et de surveillante des services périscolaire (cantine, garderie, pause méridienne)

Après en avoir délibéré l'assemblée DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Point n°2 : Location de la salle du Mille Club à l'association DP STUDIO pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Mairie a été sollicitée par l'association DP STUDIO pour renouveler le contrat de location de la salle du Mille Club de Poligny pour l'année 2023/2024.

Pour rappel, l'association DP STUDIO anime des cours de danse à destination des enfants dès 4 ans, des adolescents et des adultes dont 10 adhérents sont Polinois.

Considérant les couts de fonctionnements de cette salle, l'occupation régulière, ainsi que le montant des cotisations qui seront demandés aux adhérents, il convient de fixer le montant de la location qui sera facturé à cette association.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

DECIDE de louer la salle du Mille Club à l'association DP STUDIO dans les conditions suivantes :

- La location de la salle du Mille Club se fera du 01/09/2023 au 31/08/2024, pour un montant total de **1 000 euros**.
- La facturation sera faite au semestre, soit 500 euros par semestre qui seront demandé via un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public de Nemours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Point n°3 : Affectation du résultat 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03

Le conseil municipal de Poligny, réuni sous la présidence du Maire, Gérard GENEVIEVE, après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'affecter au budget pour l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation du résultat	Dépenses d'Investissement (001)	- 82 866.32€
	Recettes d'Investissement (1068)	82 866.32€
	Recettes de Fonctionnement	308 359.95 €

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 82 866.32 €.

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 308 359.95 €.

Point n°4 : Questions diverses

Journées du Patrimoine : il est demandé qui souhaite être bénévole pour tenir une permanence le week-end des Journées du Patrimoine avant d'ouvrir l'église de Polinois aux visiteurs.

Transports scolaires : Stéphane GRENE alerte sur la situation des enfants de Rosiers qui prennent le bus très tôt et arrivent au collège Arthur RIMBAUD 45 minutes avant le premier cours. Christine LEDUC, Vice-Présidente du Syndicat des Transports, lui propose d'écrire un courrier qu'elle remettra au Syndicat pour exposer le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Thierry FABRE

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE



